Texte coordonné

Règlement grand-ducal modifié du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation

Art. 1er. (1.) La liste nationale relative à la directive 92/43/CEE figurant à l'annexe 5 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles est remplacée par la liste figurant au point 1 de l'annexe 1 du présent règlement.

(2.) La carte 2 de la loi précitée est remplacée par la carte 1 de l'annexe 1 du présent règlement.

Art. 2. Sont désignées comme zones spéciales de conservation les zones de la liste nationale figurant au tableau 1 de l'annexe 1 du présent règlement. La délimitation des zones est indiquée sur les plans figurant à l'annexe 2 du présent règlement. Toutefois les surfaces occupées par les chemins repris, les routes nationales et les autoroutes, incluant les assises routières, les accotements et les talus construits, existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement ne font pas partie des zones spéciales de conservation.

Art. 3. Les zones spéciales de conservation visées à l'article 2 sont désignées en vue du maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces qui leur sont associés aux tableaux 2 et 3 de l'annexe 1 du présent règlement.

Art. 4. Pour chaque zone spéciale de conservation, les objectifs de conservation principaux suivants sont à atteindre, le cas échéant, à travers les mesures de conservation visées aux articles 37 et 38 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles:

(12.) Vallée de l'Ernz blanche (LU0001015)

(a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de l'Ernz blanche et de ses affluents
(b.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
(c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches à callune (4030), des pelouses sèches (6210*) et des prairies maigres de fauche (6510)
(d.) protection des grottes non exploitées par le tourisme (8310)
(e.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
(f.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130) et du Luzulo-Fagetum (9110)
(g.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
(h.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Grand murin *Myotis myotis*

(15.) Vallée de la Mamer et de l'Eisch (LU0001018)

(a.) maintien et amélioration de la qualité de l'eau et de la structure de la Mamer et de l'Eisch et de leurs affluents; en particulier maintien dans un état de conservation favorable et restauration des rivières avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (3260) et de la population de la Lamproie de Planer *Lampetra planeri*
(b.) maintien dans un état de conservation favorable des eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.* (3140)
(c.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des pelouses calcaires de sables xériques(6120*) et des pelouses calcaires karstiques (6110*)

(d.) maintien dans un état de conservation favorable des pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (8210)
(e.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des sources pétrifiantes avec formation de tuf (7220*)
(f.) maintien dans un état de conservation favorable des grottes (8310)
(g.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des landes sèches à callune (4030)
(h.) maintien dans un état de conservation favorable et restauration des prairies à Molinie (6410)
(i.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des mégaphorbiaies (6430)
(j.) maintien dans un état de conservation favorable et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)
(k.) maintien dans un état de conservation favorable des hêtraies du Luzulo-Fagetum (9110) et du Asperulo-Fagetum (9130)
(l.) maintien dans un état de conservation favorable de la population du Triton crêté *Triturus cristatus*
(m.) maintien dans un état de conservation favorable des populations du Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*, du Grand murin *Myotis myotis*, du Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*, du Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* et du Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*

~~**(22.) Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck (LU0001027)**~~

(a.) ~~maintien dans un état de conservation favorable des prairies à Molinie (6410) et des prairies maigres de fauche (6510)~~
(b.) ~~maintien dans un état de conservation favorable des chênaies du Stellario-Carpinetum (9160) et des hêtraies du Asperulo-Fagetum (9130)~~
(c.) ~~maintien dans un état de conservation favorable, restauration et extension surfacique des forêts alluviales (91E0*)~~
(d.) ~~maintien dans un état de conservation favorable et restauration des populations du Triton crêté *Triturus cristatus* et du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*~~

Annexe 1

Tableau 1. Liste nationale relative à de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage

N°	Code du site « habitats »	Dénomination	Surface
12	LU0001015	Vallée de l'Ernz blanche	2013.82 ha
15	LU0001018	Vallée de la Mamer et de l'Eisch	6797.60 ha
~~22~~	~~LU0001027~~	~~Sanem - Groussebesch / Schouweiler - Bitchenheck~~	~~258.44 ha~~

Carte 1 :

Carte 2
Liste nationale relative à la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

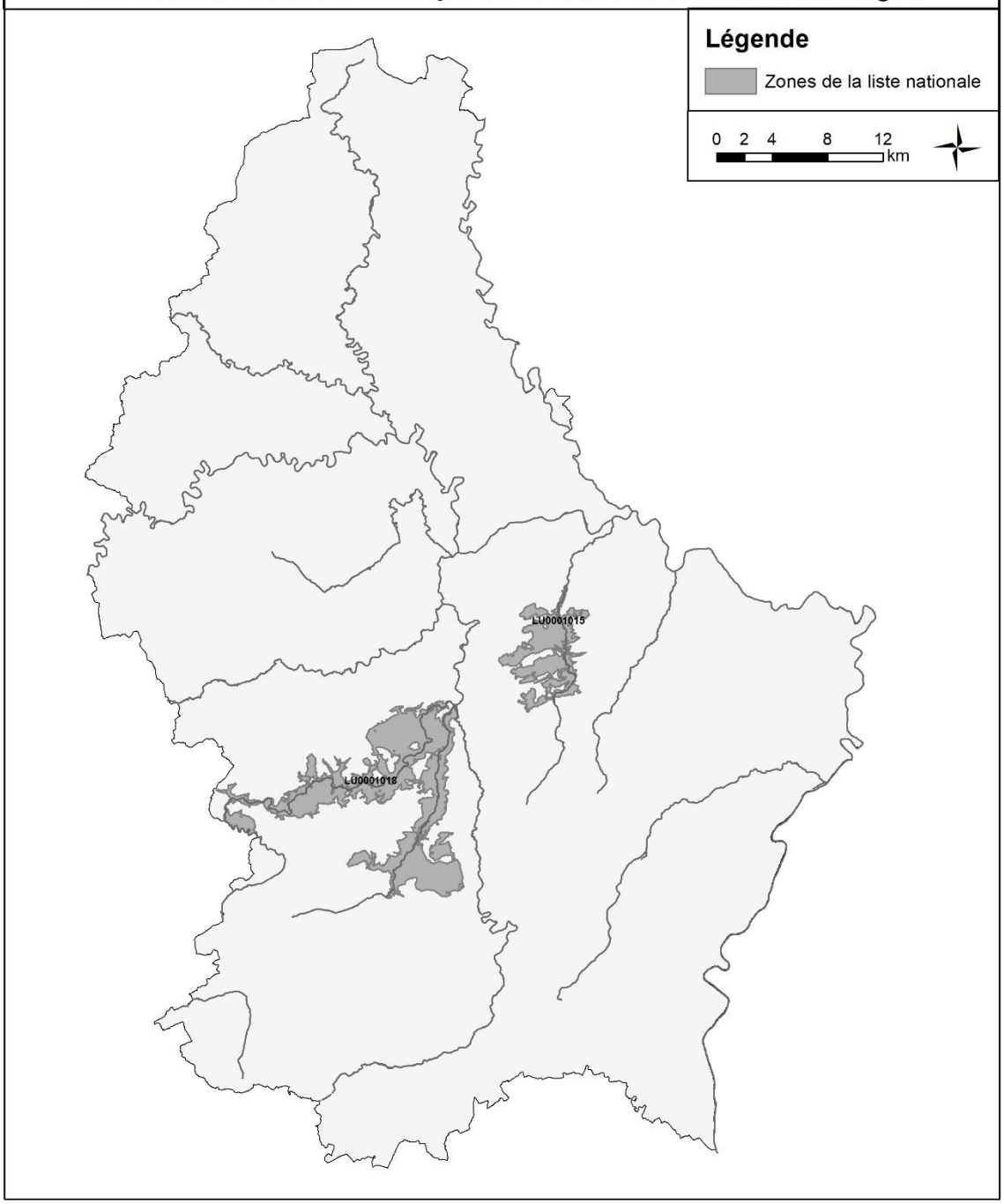

Tableau 2 : Type d'habitats de l'annexe 1 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles abrités par les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Code de la zone spéciale de conservation	3130	3140	3150	3260	4030	5110	5130	6110	6120	6210	6230	6410	6430	6510	7140	7220	8150	8160	8210	8220	8230	8310	9110	9120	9130	9150	9160	9180	91D0	91E0
LU0001015					X		X		X	X				X					X			X	X		X					X
LU0001018		X		X	X		X	X	X	X		X	X	X		X			X			X	X		X	X	X			X
~~LU0001027~~												~~X~~		~~X~~											~~X~~		~~X~~			~~X~~

Légende du tableau 2 (codes des différents types d'habitats de l'annexe I de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)

Code selon la directive 92/43/CEE	Type d'habitat
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoeto-Nanojuncetea
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
4030	Landes sèches européennes
5110	Formation stables xérothermiques à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires
6110*[1]	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi
6120*	Pelouses calcaires de sables xériques
6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables)
6230*	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7140	Tourbières de transition et tremblantes
7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
8150	Éboulis médio-européens siliceux des régions hautes
8160*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albiVeronicion dillenii
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
91D0*	Tourbières boisées
91E0*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)

[1] Le signe * désigne un habitat naturel prioritaire au sens de l'article 3 , h) de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Tableau 3 : Espèces de l'Annexe 2 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles abritées par les Zones Spéciale de Conservation (ZSC)

Code de la zone spéciale de conservation	Dic. vir.	Tric. spe.	Cot. gob.	Lam. pla.	Rho. ser.	Sal. sal.	Mar. mar.	Uni. cra.	Cal. qua.	Eup. aur.	Lyc. dis.	Oxy. cur.	Bom. var.	Trit. cri.	Bar. bar.	Myo. bec.	Myo. ema.	Myo. myo.	Rhi. fer.	Rhi. hip.	Lut. lut.
LU0001015		X	X											X				X			
LU0001018			X	X							X			X		X	X	X	X	X	
~~LU0001027~~										~~X~~				~~X~~							

Légende du tableau 3 (abréviations des différentes espèces de l'annexe 2 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles)

Abbreviation	**Nom**	**Groupe**
Dic. vir.	Dicranum viride	Plantes
Tric. spe.	Trichomanes speciosum	Plantes
Cot. gob.	Cottus gobio	Poisson
Lam. pla.	Lampetra planeri	Poisson
Rho. ser.	Rhodeus sericeus amarus	Poisson
Sal. sal.	Salmo salar	Poisson
C. qua.	Callimorpha quadripunctaria	Invertébrés
Eup. aur.	Euphydryas aurinia	Invertébrés
Lyc. dis.	Lycaena dispar	Invertébrés
Mar.a mar.	Margaritifera margaritifera	Invertébrés
Oxy. cur.	Oxygastra curtisii	Invertébrés
Uni. cra.	Unio crassus	Invertébrés
Bom. var.	Bombina variegata	Amphibiens
Trit. cri.	Triturus cristatus	Amphibiens
Bar. bar.	Barbastella barbastellus	Mammifères
Lut. lut.	Lutra lutra	Mammifères
Myo. bec.	Myotis bechsteinii	Mammifères
Myo. ema.	Myotis emarginatus	Mammifères
Myo. myo.	Myotis myotis	Mammifères
Rhi. fer.	Rhinolophus ferrumequinum	Mammifères
Rhi. hip.	Rhinolophus hipposideros	Mammifères

Annexe 2 : cartes

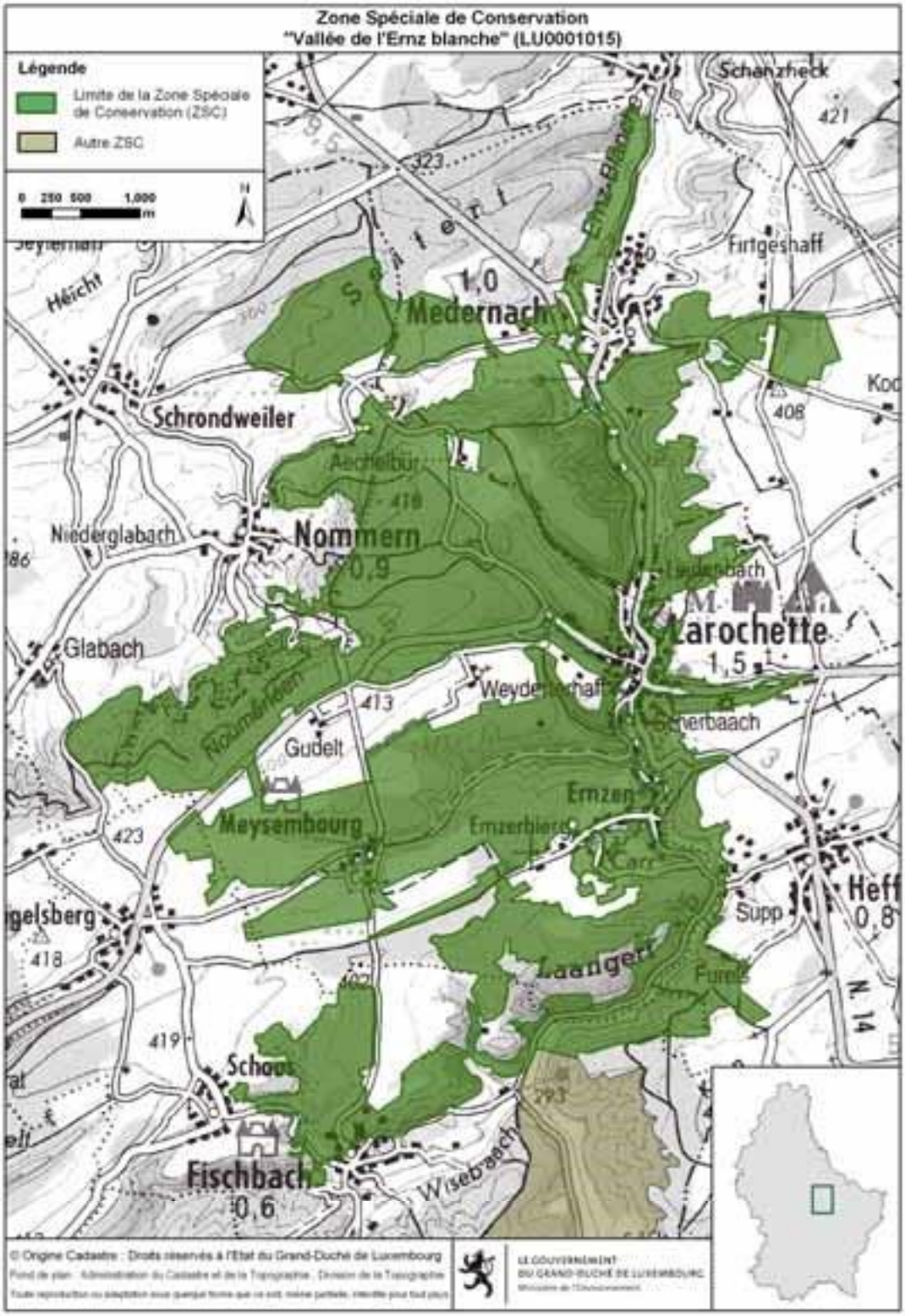

Zone Spéciale de Conservation "Vallée de la Mamer et de l'Eisch" (LU0001018)

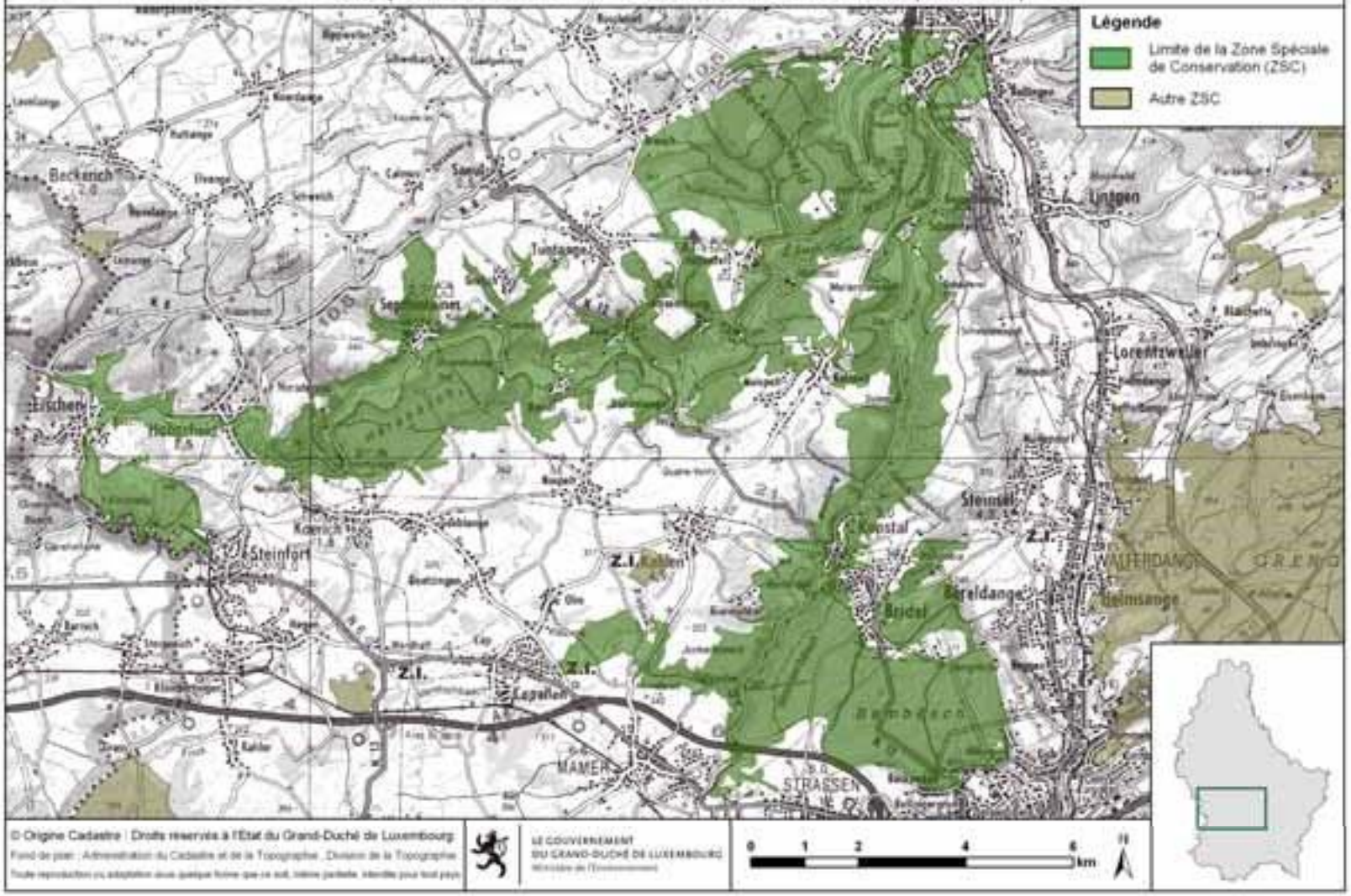

© Origine Cadastre | Droits réservés à l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg
Fond de plan : Administration du Cadastre et de la Topographie , Division de la Topographie
Toute reproduction ou adaptation sous quelque forme que ce soit, même partielle, interdite pour tout pays

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement